



International  
Civil Aviation  
Organization

Organisation  
de l'aviation civile  
internationale

Organización  
de Aviación Civil  
Internacional

Международная  
организация  
гражданской  
авиации

منظمة الطيران  
المدني الدولي

国际民用  
航空组织

Tél. : +1 514-954-8219, poste 6204

Réf. : AS8/5-14/83

le 4 décembre 2014

**Objet :** Illumination laser et sécurité des vols

**Suite à donner :** a) sensibiliser aux dangers de l'illumination laser d'aéronefs ; b) faire respecter les lois applicables aux attaques par laser ; c) prévoir des dispositions juridiques et des sanctions, au besoin

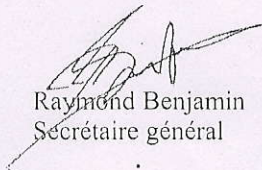
Madame, Monsieur,

Les attaques par laser perpétrées contre l'aviation civile, en particulier les illuminations laser délibérées des membres d'équipage de conduite pour nuire à la sécurité de l'exploitation des aéronefs, représentent une menace qui suscite de plus en plus de préoccupations. Les données disponibles indiquent que la fréquence des attaques par laser contre des aéronefs civils a augmenté considérablement.

Les attaques par laser ciblant les membres d'équipage de conduite peuvent être à l'origine d'une distraction, d'une perturbation, d'une désorientation et, dans des cas extrêmes, d'une incapacité affectant l'aptitude des membres d'équipage à s'acquitter de leurs responsabilités, en particulier au décollage et à l'atterrissage. Par conséquent, pointer un faisceau laser sur un aéronef peut être considéré comme une perturbation intentionnelle des fonctions des membres d'équipage à bord de l'aéronef.

Compte tenu du nombre croissant des attaques par laser à l'échelle mondiale et des conséquences catastrophiques qu'elles peuvent entraîner, je vous invite instamment à appeler l'attention sur cette question comme un danger pour l'aviation civile et à veiller à ce que le grand public soit pleinement conscient de la gravité et des conséquences possibles des attaques par laser. De plus, j'encourage vivement votre État à faire respecter toutes les lois pertinentes et à sévir contre les auteurs de telles attaques en conformité avec la législation applicable. Si la législation en vigueur n'englobe pas les attaques par laser, je prie instamment votre État d'envisager d'adopter des dispositions juridiques pour résoudre la question des attaques par laser commises contre l'aviation civile et les sanctionner.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

  
Raymond Benjamin  
Secrétaire général

14-3320